



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

VOIRIE – 2020 / 104

ARRETE DU MAIRE
Circulation
Restriction de circulation et de Stationnement
Route de Neuville RD555

Le Maire de SAINT-ANDRE DE L'EURE,

VU Le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la route,

VU le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L511-1 et suivants,

VU la demande de l'entreprise AXIONE Heudebouville Route d'ingremare 27400 HEUDEBOUVILLE

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

- A R R E T E -

ART. 1 : l'entreprise Axione est autorisée à procéder à la pose de la fibre de la RD833 jusqu'à la limite de la commune en tranchée.

ART. 2 : Le stationnement sera interdit au droit de l'emprise, la circulation sera alternée par un dispositif manuel accompagnée sur d'une pré signalisation réglementaires et maintenue par l'entreprise chargée des travaux.

ART. 3 : Le présent arrêté s'appliquera à compter du **04 Septembre jusqu'au 09 Octobre 2020**

ART. 4 : La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées de son application. Les infractions seront constatées et poursuivies selon la législation en vigueur.

ART. 5 : Un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen) pourra être effectué dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

ART. 6 : Le présent arrêté sera publié en les formes prescrites.

Une ampliation en sera fournie : à la Gendarmerie, au service de Police Municipale, à l'EPN et aux Services Techniques de la commune.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
St André de l'Eure, le 4/09/2020

Le Maire,

Franck BERNARD

Certifié exécutoire le présent arrêté

Publié le : 4/09/2020

Notifié le : 4/09/2020

